

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/345

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Monsieur Robert DURANTON, 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Environnement - Autorisation donnée au SMICTOM pour contractualiser avec l'Eco-organisme en charge de la fin de vie de la collecte sélective

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

Historiquement, le SMICTOM porte le contrat avec l'Eco-organisme « CITEO » en charge de la fin de vie des emballages, des papiers et du verre, en rapport à sa compétence obligatoire « traitement des déchets recyclés ». Il s'agit d'un partenariat financier, qui peut être couplé aux appels à projets de l'Eco-organisme.

Ainsi, cette mutualisation des flux, à l'échelle de ses adhérents couvrant un territoire de 105 000 habitants (dont les 15 communes de l'Ex-territoire de Beaurepaire), permet au syndicat de bénéficier de tarifs de rachats de matières plus avantageux.

Les recettes sont ensuite reversées aux adhérents après analyse des performances de tri, par le biais des caractérisations réalisées sur le site du SMICTOM.

Deux Eco-organismes « CITEO » (éco-organisme historique) et « LEKO » (éco-organisme depuis 2018) sont en cours d'agrément pour la prise en charge de la fin de vie des emballages, du papier et du verre à compter du 01/01/2024 pour une durée de 6 ans.

Ce nouveau barème, appelé barème G, s'appliquera aux collectivités en charge de la collecte sélective. Les collectivités auront alors la liberté de signer le contrat avec l'Eco-organisme de leur choix.

Le contrat, signé entre la collectivité, entité en charge de la fin de vie des emballages, papiers, et verre ménagers et assimilés et l'Eco-organisme, caractérise la mise en œuvre de la RPE (Responsabilité Elargie des Producteurs), basée sur le principe pollueur/payeur.

Le SMICTOM souhaite contractualiser avec l'éco-organisme qui sera le plus favorable en matière de soutiens financiers et d'appels à projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu les statuts du SMICTOM,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

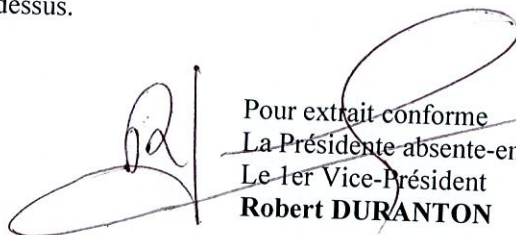
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le SMICTOM de la Bièvre à contractualiser à compter du 1^{er} janvier 2024 avec l'éco-organisme de son choix pour le barème G relatif à la prise en charge de la fin de vie des emballages, du papier et du verre,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Pour extrait conforme
La Présidente absente-empêchée
Le 1^{er} Vice-Président
Robert DURANTON